

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3-04-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à dix-sept heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 mars 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14</b></p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux présents : 12</b></p> <p><b>Nombre de votants : 12,11 au points 3/12/16</b></p> <p><b>Nombre de pouvoirs : 2</b></p> <p><b>Nombre de suffrages exprimés : 14,13 au points 3/12/16</b></p>
--

**Date de convocation :** le 27 mars 2025

**Présents :**

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE ,Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN.

**Absents:**

Philippe MORVANT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

**Secrétaire de séance :** Maryse COHEN

---

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 30 janvier 2025.

### 2025-02-02– Budget Principal : approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal

Le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

#### **2025-02-03– Budget Principal : vote du compte administratif 2024**

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Madame Marie-Paule BELLEGO est élue présidente de séance.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant :</b>
Résultat budgétaire de l'exercice 2024	780 115 ,20 €
Résultat antérieur reporté +intégration résultat lotissement	807 821,22 €
Résultat de clôture	1 587 936,42 €

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>
Résultat budgétaire de l'exercice 2024	- 798 190,68 €
Résultat antérieur reporté	2 270 906,23 €
Résultat global	1 472 715.55 €

Le Maire sorti il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal.

#### **2025-02-04– Budget Principal : affectation du résultat du compte administratif 2024**

Résultat de la section de fonctionnement	1 587 936,42€
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00 €
Affectation à la section de fonctionnement (report à nouveau)	1 587 936,42€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE en report à nouveau à la section de fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement.

#### **2025-02-05– Budget Principal : Fixation du taux d'imposition 2025 des taxes directes locales**

En 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties et sur le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux de référence 2024 et propose de les reconduire pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%

-Taxe d'habitation : 10.50 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%

-Taxe d'habitation : 10.50 %

#### **2025-02-06– Attribution d'une subvention au CCAS de l'Île aux Moines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le CCAS de l'Île aux Moines ;

VU la Commission Activités Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Île aux Moines.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Île aux Moines,

DE PREVOIR les crédits nécessaires au chapitre 65,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **2025-02-07– Octroi des subventions 2025 aux associations**

Le Maire rappelle les règles quant à l'octroi des subventions.

Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
  - o Compte rendu de la réalité de la vie associative,
  - o Fourniture des comptes de l'année,
  - o Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations lloïses qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'île,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

Compte tenu de leur appartenance au sein de certaines associations :

Monsieur Edouard BRUNET s'abstient pour le vote des subventions Kin ball, passeurs de films, Sinago, Bourus

Madame BELLEGO s'abstient pour le vote des subventions passeurs de films, fête de la mer

Madame Catherine LE ROUX s'abstient pour le vote de la subvention passeurs de films

Monsieur Jacques BATHIAT s'abstient pour le vote de la subvention passeurs de films

Madame Maryse COHEN s'abstient pour le vote des subventions passeurs de films, Sinago, Herbier de Kerscot, Bourus

Monsieur Pierre SOKOLOFF s'abstient pour le vote de la subvention passeurs de films, Sinago

Monsieur Régis TALHOUARNE s'abstient pour le vote des subventions Sinago, Bourus

Monsieur Olivier CARIO s'abstient pour le vote de la subvention Anciens combattants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économiques et Finance du 18 mars 2025;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'allouer à l'unanimité des votants pour les associations ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Montant 2025
Jardins partagés	300
Kin Ball	1700 (1 200+500)
LALVI	1000
Gymnastique féminine	1 200
Passeurs de films	5 500(2 500+3 000)
Sinago	1 650
Brouël	200
Anciens combattants	250
Herbier de Kerscot	800
Bourus	1 500
La compagnie du Caillou	1 500
Fête de la mer	1 500
Contes de baden	700
Couleur de Bretagne	740
Théâtre en Herbe	2 500
Escales musicales	3 000 (2 500+500)
INIZI	500
Pompiers Vannes	100
Ailes de la victoire	300
<b>Total</b>	<b>24 940</b>

#### **2025-02-08- Cotisations 2025 de la Commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions et les montants des adhésions aux différentes associations et organismes auxquels adhère la commune pour 2025.

- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : le montant 2025 est de 227,15 €
- Association Les Iles du Ponant : le montant 2025 est de 6 716,40 € (4,35€ par habitant sur la population DGF 2024 (1 544))
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement : le montant 2025 est de 208.56 €
- Association des Maires ruraux du Morbihan : le montant 2025 est de 100 €
- Paysages de mégalithes : le montant 2025 est 3 000 €
- Savoir-faire des îles du Ponant : le montant 2025 est 500 €
- Association morbihannaise des plus belles baies du Monde : 155 €
- Syndicat mixte Vigipol : 447,76 € (0.29 € par population dgf 2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finance du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les adhésions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant les adhésions ci-dessus.

#### **2025-02-09 – Eaux pluviales : durée d'amortissement**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de compétences Eaux pluviales à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la commune est redevable d'une attribution de compensation d'investissement à hauteur de 22 000 € au titre de l'année 2025.

Cette attribution de compensation d'investissement, inscrite au compte 2046, doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'1 an, et de procéder à la neutralisation budgétaire de cette subvention d'équipement versée.

Ce mécanisme de neutralisation budgétaire permet, par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin de ne pas dégrader la section de fonctionnement.

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

VU le rapport de la CLECT a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2022 ;

VU la délibération 2022-02-22 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 approuvant la convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ;

VU l'avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économiques et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2024 au titre de l'année 2025 à 1 an ;

DÉCIDE de neutraliser l'amortissement de cette attribution de compensation d'investissement par les écritures comptables prévues à cet effet dans le budget primitif 2025.

#### **2025-02-10– Budget Principal : vote du budget primitif 2025**

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	3 696 711,15 €	3 696 711,15 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	3 789 667,67 €	3 789 667,67 €	0.00 €
CUMUL	7 486 378,82€	7 486 378,82€	0.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte le budget principal 2025 comme ci-dessus.

#### **2025-02-11– Budget camping : approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal**

Le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la Journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget camping dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2025-02-12– Budget camping : vote du compte administratif 2024**

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Madame Marie-Paule BELLEGO est élue présidente de séance.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2024	17 416,64 €
Résultat antérieur reporté	€
Résultat de clôture	17 416,64 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2024	- 4 334,49€
Résultat antérieur reporté	€
Résultat global	- 4 334,49 €

Le Maire sorti il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget camping.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget camping.

#### **2025-02-13– affectation du résultat du compte administratif 2024**

Résultat de la section d'exploitation	17 416,64 €
Besoin de financement de la section d'investissement	4 334 ,49 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	4 334,49 €
Affectation à la section de fonctionnement (report à nouveau)	13 082,15 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation comme proposé ci-dessus.

#### **2025-02-14– Budget Camping : vote du budget camping 2025**

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget camping de l'exercice 2025 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	68 082,15 €	68 082,15 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	20 334,49 €	20 334,49 €	0.00 €
CUMUL	88 416,64 €	88 416,64 €	0.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte le budget annexe camping 2025 comme ci-dessus.

**2025-02-15– Budget Mer ports communaux activités maritimes : approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal**

Le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Mer ports communaux et activités maritimes dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2025-02-16– Budget Mer ports communaux activités maritimes : vote du compte administratif 2024**

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre des comptes administratifs et conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Madame Marie-Paule BELLEGO est élue présidente de séance.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2024	12 427,49 €
Résultat antérieur reporté	- 4 348,54 €
Résultat de clôture	8 078,95 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2024	68 703,72 €
Résultat antérieur reporté	228 784,44 €
Résultat global	297 488,16 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission Activités Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Le Maire sorti, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Mer ports communaux et activités maritimes.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Mer Ports communaux Activités maritimes.

**2025-02-17– Budget Mer ports communaux activités maritimes : affectation du résultat du compte administratif 2024**

Résultat de la section d'exploitation	8 078,95 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00 €
Report à nouveau à la section d'exploitation	8 078,95 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission Activités Économiques et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation comme proposé ci-dessus.

**2025-02-18–Mouillages : adoption des tarifs 2025**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention de délégation de gestion des zones de mouillages (hors zones d'embarcations légères) entre la commune et l'UAPIM le 29 décembre 2020 prévoit :

« Les redevances sont arrêtées par le conseil municipal de l'Île aux Moines après avis du conseil des mouillages et en fonction de la redevance domaniale ainsi que l'ensemble des frais relatifs aux mouillages faisant l'objet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Les tarifs sont révisés annuellement. Toute surcharge budgétaire éventuelle due à l'exploitation sera assurée par l'évolution de la redevance. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les redevances à :

- 52,43 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance
- 126,00 € TTC pour le tarif professionnel (=2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de gestion du 29 décembre 2020 ;

VU la Commission Activités Économiques et Finances du 18 mars 2025 ;

VU l'avis du conseil des mouillages du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les tarifs 2025 comme proposés ci-dessus.

**2025-02-19– Budget Mer ports communaux et activités maritimes : vote du budget primitif 2025**

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mer ports communaux et activités maritimes de l'exercice 2024 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	130 909,89 €	130 909,89 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	131 556,61 €	358 807,05 €	227 250,44 €
CUMUL	262 466,50 €	489 716,94 €	227 250,44 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission Activités Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

VU l'avis du conseil des mouillages du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte le budget annexe Mer Ports communaux Activités maritimes comme proposé ci-dessus.

#### **2025-02-20- Budget Lotissement : approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le budget lotissement a été clôturé délibération du 21/03/2024 et qu'en 2024 seules les opérations de dissolution et de transfert vers la commune ont été comptabilisées afin de clôturer définitivement les opérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024-02-04 de clôture du budget lotissement ;

VU la Commission Activité Économique et Finances du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2025-02-21- Logements du Rinville : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement des logements du Rinville afin de répondre au cahier des charges de certaines demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires	80 800,00 €	CPER (État)	150 000,00 €
Travaux	610 000,00 €	Conseil Départemental (PST)	175 000,00 €
		Région (BVB)	117 480,00 €
		Autofinancement par loyers 108m <sup>2</sup> X8,5x12 sur 10 ans: 110 160	110 160,00 €
		Autofinancement	138 160,00 €
TOTAL	690 800,00 €	TOTAL	690 800,00 €

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

DÉCIDE les montants des loyers afin qu'ils demeurent abordables et en dessous du marché

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **2025-02-22– Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier à Tal Er Velin**

Monsieur le Maire indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-03-01 du 30 janvier 2025 suite à l'obligation saisine préalable du service des domaines.

Monsieur le Maire rappelle que depuis les années 1970, la municipalité n'a eu de cesse que de favoriser le logement en direction de résidents permanents. Cela a pris la forme d'offres d'accession à la propriété ou de logements sociaux. Les conditions économiques actuelles, la rareté du foncier, le prix de l'immobilier conduisent la municipalité à être attentive à l'existence d'offres permettant de faire le choix de vivre à l'année pour que perdure la vitalité de notre territoire (école, services publics, à la personne, commerces...)

Nous constatons que la majorité de la revente de logements occupés à l'année se fait au profit de leur transformation en résidences secondaires. Les programmes aidés n'échappent guère à cette réalité.

Une famille iloise est venue nous proposer la priorité de l'achat de leur maison afin qu'elle puisse continuer à accueillir des résidents permanents.

La parcelle C 0653 de 146 m<sup>2</sup>, 34 rue de Treneguel appartient à Madame Suzanne Bellego. Y est édiée une maison de 90.64 m<sup>2</sup>(DPE) habitable comportant 4chambres.

La transaction amiable est fixée au prix de 300 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'avis des domaines en date du 31/03/2025 suite à sa visite du 27/03/2025 estimant le bien à 306 000 euros avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-03-01 du 30 janvier 2025 suite à l'obligation de saisine préalable du service des domaines.

APPROUVE l'acquisition amiable de cette parcelle et du bâti au prix total de 300 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié dont le coût sera supporté par la commune.

#### **2025-02-23– Association de gym : renouvellement de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met l'agent d'animation à disposition de l'association de gym depuis 2004, avec l'accord de l'agent concerné.

La dernière convention date de 2021 et était reconductible pendant 3 ans. Une nouvelle convention doit être établie entre la commune et l'association de gym afin de permettre cette mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'établir une nouvelle convention pour 2025 reconductible pendant 3 ans,

FIXE le taux horaire de l'agent à 25,95 euros pour l'année 2025 en référence au coût du salaire de l'agent sur l'année 2024,

DÉCIDE de faire évoluer ce taux tous les ans en référence au coût du salaire de l'année précédente.

#### 2025-02-24- Rénovation Cabanon du Port : avenant n°1

Monsieur le Maire précise que les travaux de curage ont révélé un manquement structurel important du bâtiment. Le bureau d'étude EURL-BA-LTA missionné par l'entreprise BATYKER a diffusé un rapport de visite et informe que la reconstruction des murs périphériques et la création d'une nouvelle dalle sont nécessaires. Le mur arrière du Cabanon, jouant un rôle de soutènement doit être conservé. Un nouveau mur en béton banché contre l'existant doit être construit pour garantir la stabilité de l'ensemble.

L'avenant comporte :

- la moins-value des travaux prévus au marché initial ;
- les travaux de démolition et terrassement pour la dépose des murs existant et la démolition de la dalle ;
- les travaux de reconstruction des murs périphériques et la création de la nouvelle dalle ;

Montant initial du marché HT : 39 082,52 €

Montant de l'avenant HT : 16 787,15 €

Nouveau montant HT du marché public : 55 869,67 €

TVA 20%

Montant modifié marché TTC : 67 043,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2024-09-06 du 12/12/2024 autorisant le Maire à signer les marchés ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R2194-1 et suivants de la commande publique un avenant est nécessaire concernant le lot 1 Démolition-curage-GO-VRD avec l'entreprise BATYKER ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

La séance est levée à 19h15.

ILE AUX MOINES, le 10 avril 2025,

Le Maire,  
Philippe LE BÉRIGOT.  
La secrétaire de séance,

Maryse COHEN.

